



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE



CONVENTION TRIPARTITE

d'engagements mutuels pour une sortie durable de la crise de l'eau en Guadeloupe

ENTRE

L'État, représenté par Le Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ET,

Le Conseil Régional, représenté par le Président du Conseil Régional de Guadeloupe,

ET,

Le Conseil Départemental, représenté par la présidente du Conseil Départemental de Guadeloupe,

Vu le rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, rendu public le 1^{er} février 2016, et le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Martin (dit plan Eau DOM) annoncé lors de la conférence environnementale d'avril 2016 ;

Vu l'adoption, par les membres de la Conférence Régionale de l'Eau (CRE) en Guadeloupe, le 27 septembre 2016, des principes du plan interministériel Eau DOM et de la validation du document stratégique régional ;

Vu le diagnostic transversal de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe publié le 29 janvier 2018 ;

Vu les engagements pris par les collectivités compétentes en eau et assainissement, la Région, le Département et l'État, en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 1^{er} février 2018, pour financer le plan biennal d'actions prioritaires (PAP) 2018-2019 visant à mettre fin aux tours d'eau ;

Vu le rapport d'audit du CGEDD sur l'eau potable en Guadeloupe, publié le 19 juillet 2018 ;

Vu le rapport d'expertise intermédiaire des fiches projets du plan d'actions prioritaires 2018-2019, conduit par l'IRSTEA, et publié le 20 juillet 2018 ;

Vu la note technique du 30 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'État, la Région et le Département s'entendent pour coordonner leurs efforts visant la sortie des tours d'eau dans les meilleurs délais, tout en soutenant la restauration d'une gestion durable et transparente des services d'eau. Pour cela, l'État, la Région et le Département s'accordent sur une stratégie détaillée à l'article 3.

A ce titre, en ce qui concerne l'acte premier de ce partenariat contractualisé au terme de la CTAP du 1^{er} février 2018, le Conseil Régional s'engage à hauteur de 30 millions d'euros, le Conseil Départemental à hauteur de 20M€ et l'Etat à hauteur de 7,7 millions d'euros au titre du plan d'actions prioritaires.

Article 2. Rappel de la problématique et des enjeux

- La Guadeloupe connaît une crise systémique grave de l'eau

La Guadeloupe connaît une grave crise de l'alimentation en eau potable, avec la multiplication des tours d'eau et coupures. Cette crise n'est pas le fruit d'une insuffisance de la ressource en eau, mais la conséquence d'une accumulation de difficultés dont les principales sont les suivantes :

- un réseau de distribution vétuste et mal entretenu, avec des pertes sur réseau de l'ordre de 50 % ;
- un déficit de connaissance du patrimoine qui nuit à toute programmation pertinente des interventions courantes d'une part, des investissements de moyen et long terme d'autre part ;
- une répartition du patrimoine entre le SIAEAG et ses anciens membres non réalisée à ce jour ;
- des budgets des services d'eau et d'assainissement exsangues, supportant des charges élevées sans disposer de recettes optimisées ;
- une organisation des compétences en matière d'eau ne répondant ni à une logique hydraulique, ni à une logique d'exploitation.

Pour contribuer à enrayer cette crise systémique, la Guadeloupe dispose d'outils et de possibilités de financement importants : plan d'actions prioritaires, plan d'action interministériel Eau DOM, maîtrise d'ouvrage de la Région et du Département, fonds européens, fonds exceptionnel d'investissement, fonds de solidarité inter-bassins, programme pluri-annuel d'investissement de l'Office de l'Eau...

L'enjeu consiste autant à mobiliser ces différents outils pour un résultat ciblé, qu'à en assurer la cohérence pour une efficacité accrue des politiques publiques à court et à long termes.

- Connecter les initiatives existantes pour en optimiser les effets

La réponse à la crise de l'eau que vit la Guadeloupe ne réside pas tant dans la mise en œuvre de nouveaux outils ou plans d'intervention que dans la mise en cohérence des outils existants. Il s'agit de

s'assurer que les objectifs recherchés à court terme (la sortie des tours d'eau) ne compromettent pas les objectifs à long terme (tendre vers une gestion durable et transparente des services d'eau).

Article 3 Engagement des partenaires

L'État, la Région et le Département s'accordent sur la mise en œuvre d'une stratégie unique et concertée, la Stratégie Eau Guadeloupe, compatible avec la mise en œuvre du PAP, dans le respect des dispositions adoptées dans le cadre du document stratégique validé par la CRE le 27 septembre 2016.

Cette stratégie se décline de la façon suivante :

I. Réaffirmer le rôle central du PEDOM

A compter du 1er janvier 2019, l'État, la Région et le Département ne mobilisent plus leurs crédits d'investissement que sur des opérations contractualisées aux contrats de progrès. Le cadre du contrat de progrès est le seul moyen, pour les bailleurs représentés à la CRE, de disposer d'un diagnostic à 360° des autorités organisatrices (AO) et des services d'eau et d'un plan d'actions dont la bonne mise en œuvre, contrôlée deux fois par an par la CRE, conditionne l'octroi de nouvelles subventions. Le financement des opérations prévues au plan d'actions prioritaires par les partenaires est toutefois rendu possible sous certaines conditions détaillées au § 1.2.

Pour parvenir à réaffirmer le rôle central du PEDOM dans le dispositif de rétablissement des services publics de l'eau, L'État, la Région et le Département s'engagent d'un commun accord :

I.1 A faire de la CRE l'instance de pilotage de la sortie de crise de l'eau en Guadeloupe

Comme le prévoit le document stratégique qu'elle a validé le 26 septembre 2016, la CRE est l'instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan eau DOM sur le territoire de la Guadeloupe. Elle est co-présidée par le préfet et les présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Les parties conviennent d'étendre la compétence de la CRE à la concertation et à la coordination de l'ensemble des actions concourant à la sortie de crise de l'eau de façon générale, et prévues aux plans existants en particulier (plan de secours en eau potable du Conseil départemental, plan eau DOM, plan d'actions prioritaires des EPCI).

Le fonctionnement de la CRE est élargi autant que de besoin aux collectivités compétentes en eau et assainissement.

Comme le prévoit la note technique du 30 juillet 2018, la CRE s'appuie sur une équipe-projet, étendue aux représentants du département et de la région. Cette équipe est placée sous la coordination et l'autorité de la CRE. Elle a notamment pour rôle de s'assurer de la bonne exécution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités bénéficiaires de cette prestation. Elle constitue le guichet unique des collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur contrat.

I.2 A financer sous conditions les travaux du plan d'actions prioritaires

L'État réservera son financement aux opérations du plan d'actions prioritaires des EPCI classées en niveau 1 dans le rapport IRSTEA publié en juillet 2018. Ce niveau 1 identifie les opérations contribuant à la fois à la fin des tours d'eau dans un délai court et au bon fonctionnement hydraulique durable des réseaux interconnectés.

La Région et le Département s'engagent, en tant que maître d'ouvrage des opérations du PAP, à tenir compte, autant que possible, des recommandations issues du rapport IRSTEA. Il s'agit notamment d'inclure dans les opérations, l'acquisition d'équipements de mesure nécessaires et de programmer leur mise en place à l'amont des autres travaux. Ces équipements permettront d'évaluer l'impact réel des opérations une fois réalisées, et d'enclencher un diagnostic permanent du réseau.

1.3 A encourager la signature des contrats de progrès

L'État, la Région et le Département s'engagent à unir leurs efforts pour conditionner leur aide à la signature des CP, dans le cadre défini au document stratégique de la CRE, et conformément à l'article 3.1 de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de la signature des CP est le suivant :

CapEx : novembre 2018

SIAEAG : décembre 2018

CANBT : avril 2019

CAGSC : avril 2019

1.4 A faire de la CTAP l'instance de discussion de la gouvernance

Conformément au relevé de décisions du 1^{er} février, la CTAP est l'instance de discussion sur la gouvernance de l'eau.

En complément, la CTAP veille à la déclinaison de l'orientation n°4 du document stratégique de la CRE, visant à mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement du territoire.

II. Limiter les effets des tours d'eau et promouvoir les économies d'eau

L'urgence actuelle tient en la préservation de la ressource et en la limitation des impacts des tours d'eau qui affectent en premier lieu les usagers, mais également les établissements sensibles et le secteur productif.

Dans ce cadre, l'État, la Région et le Département favorisent, chacun en ce qui les concerne, la recherche et la promotion des économies d'eau auprès des usagers et des plus gros consommateurs (ICPE, hôtellerie, agriculture), et l'accompagnement des démarches vertueuses.

Par ailleurs, l'État étudiera les alternatives possibles aux tours d'eau, conformément aux recommandations issues du rapport d'audit du CGEDD.

III. Tendre vers davantage de transparence

L'État, la Région et le Département s'associent pour contribuer au rétablissement de la confiance des usagers en apportant une information rigoureuse, transparente et accessible sur l'état des secteurs de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe.

Ainsi, les partenaires conviennent d'une stratégie d'information commune visant notamment à :

- informer de manière continue les usagers des actions mises en œuvre dans le cadre des différentes politiques publiques axées sur l'eau et l'assainissement (PSAEP, PAP, PEDOM, AAP...). A cet effet, il est convenu de définir un contenu informatif commun hébergé sur les sites institutionnels des partenaires de la convention.

Un groupe de travail « communication » a été créé à cet effet, à l'initiative de la CRE.

Article 4 Contribution des parties

L'État, la Région et le Département apportent conjointement leur contribution financière, technique et matérielle en vue de bonne la réalisation des actions concertées prévues à la stratégie (contrats de progrès, plan d'actions prioritaires, stratégie d'information).

S'agissant du plan d'actions prioritaires de 71,4 M€, les parties confirment la part de leur financement prévisionnel selon la clé de répartition suivante :

- Région : 30 millions d'euros ;
- Département : 20 millions d'euros
- Etat : 7,7 millions d'euros.

Le reste à financer est réparti conformément aux engagements pris par les parties prenantes à la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 1^{er} février 2018 :

- Communautés d'agglomération et de communes (CAGSC, CCMG, Cap Excellence, CARL, CANGT, CANBT) : 5 millions d'euros ;
- Autres : 8,7 millions d'euros

Article 5 Pilotage

Le suivi et la mise en œuvre de la stratégie Eau Guadeloupe est assurée par l'État, la Région et le Département, en s'appuyant sur la CRE et le dispositif PEDOM.

Article 6 Durée

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable. Sa durée ne pourra excéder le terme de la réalisation du dernier contrat de progrès signé. Comme le prévoit la note technique du 30 juillet 2018, le contrat de progrès est signé par les membres de la conférence régionale des acteurs de l'eau et la collectivité pour une durée de 5 ans.

Article 6 Retrait et résiliation

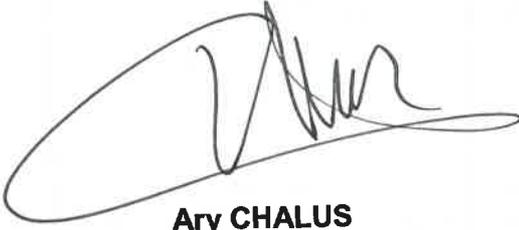
La décision de retrait de l'un des membres du partenariat devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres signataires de la convention.

Le retrait d'un membre n'entraînera pas la caducité de la convention.

La résiliation de la convention pourra être décidée d'un commun accord par l'ensemble des partenaires.

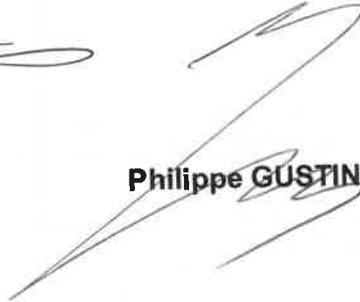
Fait à Basse-Terre..... en 3 exemplaires originaux, le **24 SEP. 2018**

**Le Président du Conseil
Régional de la Guadeloupe,**



Ary CHALUS

**Le Préfet de la région
Guadeloupe, Préfet de la
Guadeloupe**



Philippe GUSTIN

**La Présidente du Conseil
Départemental de la
Guadeloupe,**



Josette BOREL-LINCERTIN